

LICENCE 1ère ANNEE « Droit et techniques de l'assurances »

1^{ère} Session - Semestre I – 02 décembre 2005 - Durée : 02H00

INTRODUCTION AU DROIT ET AU DROIT DES OBLIGATIONS

Madame SCATTOLIN

1. TRAITÉZ LES QUESTIONS SUIVANTES :

- a) Expliquez le contenu de l'article 2 du Code civil : « *La loi ne dispose que pour l'avenir ; elle n'a point d'effet rétroactif.* »
- b) André MICHEL a adhéré à une police d'assurance-groupe souscrite par son employeur auprès de la compagnie d'assurance ASSURTOUT. Cette police garantit, en cas de décès, le paiement d'un capital d'un montant de 200 % du salaire de base, majoré de 30 % par enfant à charge vivant au foyer de l'assuré. André Michel est décédé le 24 mai 2005. Le 18 juillet 2005, son épouse, désignée comme bénéficiaire de l'assurance-décès, a accouché d'une petite fille. La compagnie ASSURTOUT lui a versé la somme de 110 680 € mais a refusé de tenir compte de l'enfant né depuis le décès. A votre avis, ce refus est-il justifié ? Expliquez.
- c) Définissez les notions de droit réel et de droit de créance. Expliquez en quoi le premier est plus solide que le second.

2. QUALIFIEZ LES OPERATIONS SUIVANTES :

□ **Opération n° 1 :**

Je, soussigné Antoine DUPONT, demeurant 30 rue Alsace-Lorraine à Niort, reconnait que mon frère, Matthieu DUPONT, demeurant 54 avenue de la Rochelle à Niort, m'a prêté aujourd'hui même la somme de 3000 € (trois milles euros) et m'engage à la lui rembourser à compter du 1^{er} septembre 2006 en vingt échéances mensuelles de 150 € (cent cinquante euros) chacune.

Fait à Niort,

Le deux décembre deux mil cinq.

□ **Opération n° 2 :**

Par devant Maître FAUCHER, notaire à La Rochelle,

ONT COMPARU

René PICARD

Lequel vend le bien ci-après désigné à

Jeannette PARIS

Ici présente et qui accepte

DESIGNATION

Un appartement sis à La Rochelle

PRIX

La présente vente est faite moyennant le prix de deux cent dix mille euros

Dont acte établi sur onze pages

Fait et passé à la Rochelle en l'Etude

Le deux décembre deux mil cinq.